VILLE DE
Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

PORTANT INTERRUPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
DÉFILÉ DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE
(Mercredi 11 novembre 2026)

ART2026_

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ; VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT l'organisation **d'un défilé à l'occasion de la célébration de l'armistice du 11 novembre 1918** qui empruntera la rue du Général de Gaulle, place de la République, rue Marcel Deneux, rue Roland Vachette, rue de l'Argilière, rue de Royaumont, rue de la Paix, avenue du Huit Mai 1945, **pour se rendre sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le mercredi 11 novembre 2026 ;**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite à contre sens du défilé, à l'occasion de la célébration l'armistice du 11 novembre 1918, **le mercredi 11 novembre 2026 à partir de 09h00** au fur et à mesure de la progression du cortège :

- rue du Général de Gaulle, dans sa partie comprise entre le parvis de l'Hôtel de Ville et la place de la République,
- place de la République,
- rue Marcel Deneux dans sa partie comprise entre la rue de la Papeterie et la rue Rouget de Lisle
- rue Roland Vachette dans sa partie comprise entre la rue Rouget de Lisle et la rue de l'Argilière,
- rue de l'Argilière
- rue de Royaumont dans sa partie comprise entre la rue de l'Argilière et la rue des Champs de Bouleux
- rue de la Paix
- avenue du Huit Mai 1945 dans sa partie comprise entre la rue de la Paix et la rue du Général de Gaulle
- la rue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre l'avenue du Huit Mai 1945 et le parvis de l'Hôtel de Ville

ARTICLE 2 : La police municipale sera chargée d'escorter le défilé pour la sécurisation des participants et des usagers.

ARTICLE 3 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 4 : La Ville devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques,Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

6/11/2016

D. CARON

1er adjoint

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/).